

REGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'Avent Coyote »

1. ORGANISATION DU JEU

La société COYOTE SYSTEM, société par actions simplifiée au capital de 3.412.340,40 euros, identifiée sous le numéro 518 905 476 RCS Nanterre, dont le siège social est sis 25 quai Gallieni 92150 SURESNES (ci-après "COYOTE" ou la "Société Organisatrice"), agissant tant pour son compte que pour celui de toute société qui serait détenue majoritairement directement ou indirectement par la société, tel que précisé par les articles L233-1 et suivant du code de commerce, organise du 1^{er} décembre 2021 à partir de 9 heures (GMT+1) au 25 décembre 2021 jusqu'à 23h59(GMT+1) un jeu sans obligation d'achat sur internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CoyoteFrance> permettant de remporter un lot selon les termes et modalités ci-dessous (ci-après le "Jeu").

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société META PLATFORMS, INC., éditeur du site internet Facebook.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles (conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur la page Facebook Coyote France <https://www.facebook.com/CoyoteFrance>, via la publication Facebook dédié au jeu. Toute participation sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle. Un participant est entendu comme une personne physique unique. Tout participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit. Par ailleurs toute fausse adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et le Gagnant du Jeu.

COYOTE SYSTEM refusera les participations qui ne seraient pas conformes, c'est-à-dire sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître du jeu ou de l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement et en dernier ressort par COYOTE. En outre, toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 10 (dix) jours à compter de la date de fin du Jeu.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu n'est accessible par tout participant que sous réserve de répondre aux conditions énoncées au précédent article.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

1. Le participant doit se rendre sur la page Facebook Coyote France et cliquer sur la publication du jeu « Calendrier de l'Avent Coyote »
2. Sur la publication « Calendrier de l'Avent Coyote », le Participant doit cliquer sur le lien renvoyant à la page de participation <https://shakr.cc/42pei>, cliquer sur « Participer » et renseigner les informations suivantes : nom, prénom, adresse électronique, et cliquer sur « valider ».

Le tirage au sort se fait instantanément après avoir cliqué sur « valider », via la plateforme de jeux concours SocialShaker : <https://www.socialshaker.com>.

Le participant pourra prendre part au Jeu dans la limite d'une fois par jour pendant toute la durée du Jeu.

COYOTE SYSTEM se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

Lors de la participation au Jeu, certaines données à caractère personnel sont transmises à COYOTE SYSTEM, dans les conditions énoncées à l'article 6 ci-dessous.

4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DES DOTATIONS

4.1. Désignation des Gagnants

Toutes les personnes physiques dont la participation aura été jugée conforme aux conditions prévues par l'article 2 du présent règlement ci-dessus participeront au tirage au sort qui sera réalisé automatiquement au fur et à mesure des participations du 1^{er} décembre au 25 décembre 2021.

Quinze Gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant rempli les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent règlement entre le 1^{er} décembre 2021 à partir de 9h00 et le 25 décembre 2022 jusqu'à 23h59. Les noms des Gagnants seront révélés instantanément après leur participation. Les Gagnants seront contactés individuellement par courriel à partir du 3 janvier 2022 par COYOTE SYSTEM.

4.2. Dotations

La désignation des Gagnants aura lieu par tirage au sort dans les conditions prévues à l'article 4.1 du présent règlement, et désignera :

- Un Gagnant qui remportera un (1) polo d'une valeur unitaire de 13,50€ TT (quantité dotée : une (1)) ;
- Un Gagnant qui remportera un (1) Coyote Up, d'une valeur unitaire de 249€ TTC (quantité dotée : un (1)) ;
- Deux Gagnants qui remporteront chacun un (1) Wistiki, d'une valeur unitaire de 13,50€ TTC (quantité dotée : une (2)) ;

- Trois Gagnants qui remporteront chacun une (1) batterie externe, d'une valeur unitaire de 6,10€ TTC (quantité dotée : une (3)) ;
- Trois Gagnants qui remporteront chacun une (1) gourde, d'une valeur unitaire de 3,15€ TTC (quantité dotée : une (3)) ;
- Quinze Gagnants qui remporteront chacun une (1) Wonderbox stage de pilotage sur circuit, d'une valeur unitaire de 99,90€ TTC (quantité dotée : quinze (15)).

Pour un total de Vingt-cinq (25) Gagnants.

COYOTE SYSTEM prendra en charge les frais de livraison, quelle que soit sa localisation, en France Métropolitaine uniquement (hors Corse). La livraison sera effectuée le 10 janvier 2022, à l'adresse communiquée par les Gagnants.

Ce lot ne peut ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. COYOTE refusera tout échange de tout ou partie d'un lot contre tout autre objet de quelque nature que ce soit.

En aucune manière COYOTE ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où le lot ne pourra être remis à un Gagnant en raison d'une adresse postale inexacte. Il appartient au Gagnant de vérifier que l'adresse qu'ils communique est correcte, COYOTE n'étant pas en mesure de la vérifier. De même, il appartient au Gagnant de préciser à COYOTE tous les détails permettant à la Poste ou au transporteur, le cas échéant, de livrer le lot (code de porte, étage, instructions particulières).

Si, au bout d'un délai de dix jours (10) jours, le Gagnant n'a pas répondu au message qui lui aura été adressé par COYOTE, alors l'attribution sera annulée et le lot restera la propriété de COYOTE SYSTEM.

Du fait de l'acceptation de sa dotation, le Gagnant autorise expressément COYOTE à utiliser certaines données à caractère personnel (nom, prénom, ville de résidence) les concernant aux fins de promotion du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une contrepartie autre que le lot attribué aux participants.

5. OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement et sur simple demande par toute personne qui le souhaite, sous réserve d'en formuler la demande par voie électronique à COYOTE SYSTEM à l'adresse media@coyote-group.com

6. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies par COYOTE auprès des participants dans le cadre du Jeu sont collectées et traitées en conformité avec les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et sous réserve de justifier de son identité, le Participant dispose d'un droit d'accès à ses données, et peut demander à ce que les données à caractère personnel le concernant soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées si ces données sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou si la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation de ces données est interdite.

Ces données à caractère personnel seront utilisées par COYOTE aux fins d'organisation et de promotion du Jeu. Ces données seront également transmises aux prestataires de COYOTE à des fins d'acheminement des lots.

Par le présent règlement, les participants sont également informés que les données à caractère personnel les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de COYOTE, à moins qu'ils ne s'opposent, sans frais, à cette communication.

Tous les participants au jeu justifiant de leur identité, disposent du droit de demander à ce que les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par email à l'adresse gdpr@moncoyote.com ou par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité à : COYOTE SYSTEM - Informatique et libertés - 25 quai Gallieni - 92150 SURESNES.

7. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas de dysfonctionnement avéré, les informations contenues dans le système informatique de COYOTE, consistant notamment dans les données relatives aux participants au Jeu, seront réputées avoir force probante à l'occasion de tout différend ou tout litige relatif au Jeu.

Les participants renoncent à contester la validité ou la recevabilité des éléments collectés par COYOTE dans le cadre de l'organisation du Jeu.

8. LOI APPLICABLE

L'organisation du Jeu et sa participation relèvent de la législation française.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments du Jeu sont la propriété exclusive de COYOTE, sous réserve des droits des tiers.

En vertu des dispositions des Livres I et III du Code de la propriété intellectuelle, tout acte de reproduction ou de représentation des éléments composant le Jeu, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse et préalable de COYOTE est interdit et donnerait lieu à des poursuites devant les juridictions compétentes.

La marque "Coyote" est la propriété de COYOTE SYSTEM.

* * *